

Laïcité, impartialité, neutralité

Anaïs Pire | Décembre 2025



Table des matières

<i>La laïcité de l’État</i>	3
Un principe au service de la liberté des personnes, pas des institutions religieuses	3
Un principe au service de la dignité, de l’émancipation et du vivre-ensemble	4
<i>L’impartialité des institutions</i>	5
Les institutions sont les incarnations de l’État	5
L’impartialité, garantie de l’égalité	5
<i>La neutralité des agents</i>	6
La neutralité des agents	6
La liberté de conviction dans un cadre public commun	6
Neutralité d’apparence	7
L’incertitude règne au détriment de l’État de droit	7
<i>L’enjeu : (re)faire ensemble société</i>	8
La laïcité comme socle démocratique	8
Liberté	9
Égalité	9
Solidarité	9

La laïcité de l'État

Le principe de laïcité vise l'émancipation des citoyennes et des citoyens en leur garantissant l'exercice de leurs droits et libertés indépendamment de toute appartenance philosophique ou religieuse. L'impartialité de l'État qui découle de ce principe doit assurer qu'aucune conviction religieuse ou philosophique ne prend le pas sur une autre dans les décisions et politiques mises en œuvre.

Dans ce cadre, il agit comme un principe organisateur – institutionnel, juridique et politique - de notre société : les institutions religieuses n'exercent aucun pouvoir civil et, à l'inverse, l'État n'exerce aucun pouvoir religieux. Par exemple, L'État ne désigne pas les chefs religieux ou les usages à observer en matière de culte. Ainsi, en séparant clairement le pouvoir civil des préceptes religieux et en assurant la primauté du premier, la laïcité garantit l'égalité de tous devant la loi ; cette égalité garantissant la liberté de chacun d'adhérer aux idées, convictions ou croyances de son choix.

« La laïcité est le principe humaniste qui fonde le régime des libertés et des droits humains sur *l'impartialité du pouvoir civil démocratique dégagé de toute ingérence religieuse. Il oblige l'État de droit à assurer l'égalité, la solidarité et l'émancipation des citoyens par la diffusion des savoirs et l'exercice du libre examen.* » (Article 4 des statuts du Centre d'Action Laïque)

Un principe au service de la liberté des personnes, pas des institutions religieuses

La laïcité garantit donc l'indépendance de l'État et des institutions religieuses, chacune agissant dans son propre cadre. Cette indépendance permet ainsi l'égalité : l'État ne peut ni favoriser, ni discriminer une personne sur base de la conception de vie qu'elle adopte ou de la religion qu'elle pratique. Les personnes peuvent dès lors adhérer librement à une conception de vie ou à une autre, puisqu'aucune conséquence – positive ou négative – n'est attachée par l'État à cette adhésion. Par-là, elle garantit les droits fondamentaux de tous les citoyens et permet leur émancipation.

La loi de l'État, adoptée démocratiquement, concrétise en effet cette égalité par la reconnaissance de la liberté de conscience, de religion et de conviction à chaque personne. Il s'agit d'une liberté d'autant plus fondamentale qu'elle est en lien avec d'autres libertés, comme celle de se réunir, de s'associer, de s'exprimer, etc.

La laïcité ne relègue pas les convictions religieuses ou philosophiques au seul espace privé : l'exercice collectif et public d'un culte ou d'une philosophie est une forme de manifestation de la liberté de conviction et est protégée à ce titre, comme l'est d'ailleurs

la possibilité de s'associer entre adeptes. Il n'est pas question de confisquer des droits à « ceux qui croient » au bénéfice de « ceux qui ne croient pas », mais bien d'assurer les libertés de chacun dans une perspective de pluralisme et d'ouverture, dans le cadre de la loi démocratique commune.

« *Comme dit l'adage : la laïcité n'est pas une opinion, c'est la liberté d'en avoir une.* »

La laïcité reconnaît l'autonomie à chaque personne de mener son existence selon sa propre conception de vie, dans le respect de la loi commune. Cette loi commune, celle de l'État, s'applique à tous et permet de bâtir un projet de société sur un socle commun de valeurs et non sur des appartenances particulières. La laïcité fait primer l'intérêt commun par l'adoption du libre examen comme méthode de pensée et d'action en dehors de tout dogme sur les intérêts particuliers.

Elle est dès lors une condition de la citoyenneté, car elle contribue à construire du commun, par la délibération démocratique et les garanties de l'État de droit, permettant de cette façon d'endiguer les replis identitaires et les communautaristes. La laïcité œuvre à bâtir une société juste, progressiste et solidaire, qui accueille les différences, les opinions et les projets dans le respect des droits humains. En ce sens, la laïcité fait primer le pouvoir civil sur les prescrits religieux.

Un principe au service de la dignité, de l'émancipation et du vivre-ensemble

L'égalité que prône la laïcité dans le respect de la liberté de conscience, de religion et de conviction ne serait que théorique si elle n'était pas rendue effective par les outils de l'émancipation. Ainsi, pour que chaque personne puisse poser ses propres choix, en dehors de tout dogme et dans le respect de sa liberté de penser, l'État doit intervenir pour garantir à chaque personne une vie digne et les instruments au service de cette autonomie : l'instruction, la diffusion des savoirs, le débat d'idées dans le respect absolu des personnes, la participation à la vie citoyenne, sociale et culturelle, la garantie d'accès aux services publics, etc. Dans une posture humaniste et universaliste, l'accès à ces outils doit être reconnu à chaque personne pour assurer l'égalité par les droits fondamentaux.

La laïcité est un principe, mais elle est aussi une action en faveur des garanties essentielles du vivre-ensemble que sont ses valeurs fondamentales : la liberté, l'égalité et la solidarité. C'est dans cette idée que la définition de la laïcité telle qu'elle figure dans les statuts du Centre d'Action Laïque a été rédigée : « *La laïcité est le principe humaniste qui fonde le régime des libertés et des droits humains sur l'impartialité du pouvoir civil*

démocratique dégagé de toute ingérence religieuse. Il oblige l'État de droit à assurer l'égalité, la solidarité et l'émancipation des citoyens par la diffusion des savoirs et l'exercice du libre examen. »

L'impartialité des institutions

L'impartialité des institutions est un principe essentiel de l'organisation de la vie publique, fondé sur le principe de laïcité de l'État et le régime des droits fondamentaux. Pour assurer ce principe et respecter ces droits, les institutions de l'État doivent se montrer impartiales vis-à-vis de chaque personne, puisqu'elles incarnent « *l'autorité de tous les citoyens et pour tous les citoyens et qu'elle doit, en principe, les traiter de manière égale, sans discrimination basée sur leur religion, leur conviction ou leur préférence pour une communauté ou un parti.* »

Les institutions sont les incarnations de l'État

Pratiquement, l'État existe par le biais d'institutions, de représentants ou d'agents : l'État est une idée, une construction politique mise en œuvre par des individus selon des règles d'organisation déterminées. Cette mise en œuvre peut prendre de nombreuses formes en fonction de la mission qui est confiée à différents organes (ou différentes personnes) et du service qu'elles rendent. Ainsi, il est possible d'être « au service de l'État » en étant parlementaire, ministre, fonctionnaire, magistrat, etc. Apparaît ici le principe des trois pouvoirs : le législatif (député, sénateur, conseiller communal ou provincial), l'exécutif (ministres, secrétaires d'État, bourgmestres et échevins, ainsi que toutes les administrations qui y sont attachées) et le judiciaire (magistrats du parquet ou du siège). Certaines « missions de service public » découlent également de cette organisation politique : c'est notamment le cas de l'instruction publique ou de la justice par exemple.

L'impartialité, garantie de l'égalité

La laïcité est la première garantie d'égalité et de non-discrimination en ce qu'elle assure l'indépendance de l'État et des institutions religieuses. Toutefois, ce principe supérieur d'organisation resterait lettre morte s'il n'impliquait pas également pour l'État d'assurer que ses institutions respectent bien ce principe en offrant un service impartial, sans distinction arbitraire.

Cette impartialité des autorités publiques repose sur la construction d'une sphère de l'Autorité publique commune, neutre, en dehors du champ d'influence des religions ou des convictions. En ce qu'elle découle nécessairement de la laïcité, l'impartialité des institutions est une condition nécessaire de l'exercice de toutes les libertés individuelles.

Les institutions doivent garantir les droits et libertés de chaque personne, conformément à l'État de droit et au principe d'égalité et de non-discrimination qu'il porte.

En garantissant l'impartialité, l'indépendance et la transparence de ses institutions, l'État, par le biais de la loi commune démocratique, doit assurer une stricte égalité de traitement de tous les citoyens, quels que soient leur genre, leur origine, leur identité, leur état de santé, leurs croyances et convictions philosophiques ou religieuses, leur orientation sexuelle... et lutter contre toutes les formes de discrimination.

Sans impartialité des institutions garantie par la loi, ce serait l'ensemble des services publics de l'État qui se trouverait affaibli, rompant par-là avec l'universalité de ses missions, qui sont susceptibles de s'adresser à chaque personne, sans égard pour sa conception de vie ou l'exercice de son autonomie. L'État doit non seulement assurer la liberté de ses citoyens, mais également leur dignité et permettre la solidarité qui fonde un projet de société ouverte, pluraliste et progressiste.

La neutralité des agents

La neutralité des agents

La neutralité des agents transpose les principes d'impartialité des institutions, et donc de laïcité, au niveau des agents. L'État, par le biais de ses agents, doit offrir un service impartial puisqu'il est l'autorité de tous les citoyens, sans distinction de croyances ou d'opinions. Une fonction publique neutre garantit l'égalité de traitement.

Bien sûr, les agents de l'État, en tant que personnes, bénéficient de la liberté de conscience, de religion et de conviction qui est reconnue à chaque citoyen ; leur devoir de neutralité ne s'impose pas à eux dans le cadre de leur vie strictement privée par exemple. Par contre, en service et au service de l'État, ils sont tenus de se montrer neutres à la fois dans leurs rapports avec les administrés et entre agents.

La liberté de conviction dans un cadre public commun

Si chaque personne a le droit de s'exprimer et de manifester ses convictions, y compris par le biais de son apparence, ce droit n'est pas inconditionnel. En effet, dans un État de droit, aucune liberté n'est absolue puisque ces libertés risquent d'entrer en concurrence d'une manière ou d'une autre (par exemple, la liberté d'expression ne permet pas pour autant d'inciter à la haine ou à la violence).

Les limitations aux droits fondamentaux ne peuvent pas pour autant être arbitraires, sinon il ne pourrait pas être question d'État de droit. Par exemple, la limitation du droit d'arburer un signe convictionnel, qu'il soit religieux, philosophique, politique ou partisan, en tant qu'expression de la liberté de conscience, de religion ou de conviction doit répondre à plusieurs conditions pour ne pas être contraire aux droits fondamentaux, et en particulier l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour cela, une mise en balance doit être faite entre les différents intérêts en présence, et tout particulièrement entre le droit pour une personne de manifester sa conviction par le port de signes convictionnels sur son lieu de travail (une liberté individuelle) et le principe de laïcité, c'est-à-dire un objectif collectif, d'intérêt général, visant à « *concilier les intérêts de divers groupes et assurer le respect de convictions de chacun ainsi que l'égalité entre les administrés.* »

Neutralité d'apparence

Construire une autorité publique commune, neutre, en dehors du champ d'influence des religions ou des convictions est un objectif légitime, qui garantit lui-même au mieux les droits fondamentaux de chaque personne, qu'elle soit devant ou derrière un guichet d'administration. Interdire le port de signes convictionnels pour cette raison n'est dès lors pas discriminatoire : cette mesure permet d'aménager un système où les principes d'égalité et de non-discrimination sont respectés car chaque personne se trouvant dans la même situation (c'est-à-dire souhaitant porter un signe qui manifeste ses convictions personnelles, quelles qu'elles soient, au sein d'une autorité publique) est traitée de la même manière.

L'incertitude règne au détriment de l'État de droit

Pourtant, cette question de l'interdiction du port de signes convictionnels au sein des services publics reste controversée, voire taboue. Elle fait l'objet de débats qui agitent l'opinion publique et la classe politique à l'occasion de différents faits d'actualité, comme le cas d'une nomination, d'une décision d'administration ou d'un verdict en justice.

À défaut d'un cadre clair et commun qui encadre cette question, le débat se règle au cas par cas, commune par commune, institution par institution, au gré des majorités politiques ou des jurisprudences successives allant tantôt dans un sens, tantôt dans un autre.

Cette situation est contraire au principe de l'État de droit lui-même car il ressort de la responsabilité du législateur de fixer la règle applicable. Sans loi accessible et prévisible, un climat délétère continuera à entourer ce dossier, donnant l'impression que les

questions identitaires prennent le pas sur toutes les autres, ce qui serait particulièrement dommageable à un moment où les inégalités augmentent et où les droits fondamentaux sont mis sous tension.

À cet égard, le Centre d’Action Laïque revendique d’adopter une législation qui garantit sans équivoque la neutralité des services publics, en interdisant l’expression de convictions religieuses, philosophiques ou partisanes dans le chef des représentants du pouvoir public, des détenteurs de l’autorité publique et des agents de la fonction publique.

L’enjeu : (re)faire ensemble société

La période que nous traversons bouleverse de nombreux repères qui avaient globalement stabilisé la vie de nos États démocratiques durant des décennies.

En Belgique mais aussi en Europe, la crise sanitaire aura mis en lumière, voire parfois renforcé, un certain nombre d’inégalités jusqu’ici moins visibles. De même, elle aura fragilisé notre modèle démocratique et notre État de droit en justifiant parfois certaines mesures au nom de la sécurité et de l’urgence.

Ces dernières années ont également été marquées par des attaques contre la démocratie et les droits humains, notamment dans de nombreux pays européens qui font face à la présence de l’extrême droite et de politiques autoritaires. La guerre menée par la Russie contre l’Ukraine constitue également une attaque contre nos valeurs fondamentales, et un défi pour l’Europe, fondée sur le droit international, la liberté des peuples et les droits humains. Le début du second mandat de Donald Trump aura également renversé toutes les balises d’un ordre mondial basé sur le multilatéralisme. Enfin, le changement climatique continue de causer de graves bouleversements dans le monde, et demande des solutions basées sur la science et la solidarité internationale.

La laïcité comme socle démocratique

C’est à la mesure de ces profonds bouleversements que la laïcité peut être un socle pour nos valeurs démocratiques. Pour le Centre d’Action Laïque, (re)faire ensemble société autour de la défense de nos valeurs démocratiques et de notre État de droit, est un projet de société qui se revendique par nature de la laïcité. Car que ce soit en Belgique, en Europe ou ailleurs dans le monde, la laïcité en ce qu’elle vise à construire une société plus libre, plus juste et plus solidaire offre une véritable alternative, susceptible de redonner sens à une société largement fracturée.

Comme le rappellent les statuts du Centre d’Action Laïque, la laïcité est un principe humaniste qui fonde le régime des libertés et des droits humains sur l’impartialité du pouvoir civil et démocratique dégagé de toute ingérence religieuse. La laïcité est donc l’aspiration à une société fondée sur le respect des droits et libertés fondamentales au premier rang desquelles la liberté de penser, de conscience et de religion, et la liberté d’expression, le tout en garantissant que la loi civile l’emporte sans condition sur les préceptes religieux. Parce qu’elle autorise le débat dans le respect absolu des personnes, la laïcité fait place à la liberté et à la diversité et permet à chacun et chacune d’être libre ensemble, acteur et actrice d’un humanisme universaliste.

On le voit, la laïcité est une composante aussi essentielle à notre démocratie que le sont les droits fondamentaux ou la notion d’État de droit. Elle en est même une condition, tant elle seule garantit à toutes et tous l’autonomie de leur choix et la dignité humaine. (Re)faire ensemble société, c’est défendre la liberté et l’égalité de tous les individus et prôner la solidarité plutôt que la loi du plus fort.

Humanistes, nous considérons que les femmes et les hommes doivent être au centre des préoccupations et que la dignité humaine ne peut être réduite au profit d’autres intérêts.

Liberté

Nous postulons la liberté, pour soi-même et pour les autres comme valeur première. Elle permet l’autonomie des choix, posés en pleine liberté de conscience et dégagés de toute influence religieuse et dogmatique. Et nous revendiquons le libre-examen comme outil de notre émancipation collective et individuelle.

Égalité

Nous postulons également qu’il n’y a pas de laïcité sans idéal d’égalité. L’égalité garantit les mêmes droits à chaque citoyen.ne, quelles que soient ses origines ou ses convictions. Elle est aussi garante de l’égale dignité des personnes. La laïcité implique donc un combat pour l’égalité dans toutes ses dimensions et son corollaire, la lutte contre les discriminations.

Solidarité

C’est aussi la raison pour laquelle la laïcité est solidarité. Il ne suffit pas de proclamer l’égalité pour qu’elle se réalise : trop d’êtres humains vivent dans des conditions qui ne sont tout simplement pas dignes. Pour véritablement porter ses fruits, l’émancipation laïque doit se coupler à un authentique projet d’émancipation sociale. Le droit à un niveau de vie digne constitue donc un préalable indispensable à l’exercice d’autres droits

fondamentaux. La justice sociale et la dignité humaine figurent parmi les exigences laïques.



Centre d'Action Laïque

Campus de la Plaine – ULB CP. 236 - 1050 Bruxelles



Contact

Tél. : +32.2.627.68.11

E-mail : cal@laicite.net

© Centre d'Action Laïque ASBL - Décembre 2025

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

